



Règlement Intérieur Général
de l'Association d'Animation
et de Gestion
du Centre Socioculturel
François Rabelais

12 Mars 2013

CHAPITRE I

Article 1 L'association de gestion et d'animation du Centre Socioculturel François Rabelais de Changé est une association d'Éducation Populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Le présent règlement intérieur complète les dispositions statutaires.

Article 2 L'association ouverte à tous est laïque, respectueuse des convictions individuelles et dans l'indépendance absolue à l'égard des partis ou groupes politiques et des groupements confessionnels. Elle s'interdit toute propagande politique et tout prosélytisme religieux ou idéologique.

Article 3 Le but essentiel de l'Association est de permettre à ses adhérents de bénéficier de services socio-éducatifs, d'activités culturelles, physiques ou sportives, de se cultiver, se distraire et de parfaire leur formation à l'exercice des responsabilités et à la citoyenneté.

CHAPITRE II Assemblées

Article 4 L'Assemblée Générale Ordinaire se compose des membres de l'Association à jour de leur cotisation.

Article 5 Au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée, les adhérents sont informés par une convocation à l'Assemblée Générale spécifiant l'ordre du jour. Une procuration type est jointe à la convocation.

Les différents rapports sont votés à la majorité simple des adhérents présents.

Article 6 Pour permettre à l'ensemble des adhérents et salariés de participer à l'Assemblée Générale aucune activité ne doit fonctionner en parallèle.

Article 7 Un membre de l'Association qui n'a pas la possibilité d'assister à l'assemblée générale peut mandater un autre membre de l'Association pour le représenter dans le respect de l'article, ci-dessus.

Le mandat est limité à nombre de **3** par personne, conformément à l'article 6 des statuts.

Article 8 L'Assemblée Générale Ordinaire procède chaque année à l'élection du tiers sortant du Conseil d'Administration.

Les candidatures doivent être adressées au Président du Conseil d'Administration au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Article 9 Les candidats aux postes d'administrateurs doivent être adhérents de l'association depuis 3 mois à la date de l'Assemblée Générale. Toutefois, si le nombre des candidatures n'est pas suffisant lors de l'Assemblée Générale, le Président peut décider de solliciter de nouvelles candidatures en début de séance.

Article 10 Collège des membres associés

L'Association qui propose sa candidature doit déposer ses statuts au secrétariat du Centre Socioculturel François Rabelais au moins 3 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Toutefois, si le nombre des candidatures n'est pas suffisant lors de l'Assemblée Générale, le Président peut décider de solliciter de nouvelles candidatures en début de séance.

Article 11 Le Conseil d'Administration est compétent pour vérifier la validité des candidatures au regard des statuts et du présent règlement.

Article 12 Les membres associés et élus au Conseil d'Administration sont désignés à bulletins secrets. Les membres précités sont renouvelés et renouvelables chaque année par tiers sortant.

Les cooptations faites au cours d'année par le Conseil d'Administration sont ratifiées par l'Assemblée Générale Annuelle.

Article 13 Sont proclamés élus les candidats totalisant le plus de voix à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Article 14 Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le CA et statue sur les points qui lui sont propres (modification des statuts, dissolution de l'association, etc.).

L'assemblée doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des personnes présentes.

CHAPITRE III Conseil d'Administration

Article 15 Le Conseil d'Administration est composé conformément à l'article 8 des statuts, de membres de droits, de membres associés, de membres élus. Les membres associés sont représentatifs à titre personnel de leur association.

Article 16 Les convocations au Conseil d'Administration sont envoyées 15 jours avant la séance pour les cas d'une réunion ordinaire. Ce délai est ramené à 48 heures en cas d'une réunion extraordinaire.

Les scrutins se déroulent à main levée sauf si l'un des membres du Conseil s'y oppose.

Les différents dossiers à débattre lors de la réunion, sont mis à disposition au secrétariat du centre (ou envoyés sur simple demande).

Article 17 Le Conseil d'Administration élit à bulletin secret son bureau en fonction de chaque poste à pourvoir.

Il désigne ses représentants aux diverses associations ou instances dans lesquelles il est représenté.

Article 18 Le Conseil d'Administration veille au respect des statuts et du règlement intérieur, contrôle la gestion générale dans ses aspects administratifs, moraux et financiers dans le cadre des décisions de l'Assemblée Générale.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Article 19 En cas d'impossibilité de participer au Conseil d'Administration, un administrateur peut donner pouvoir à un autre membre du Conseil d'Administration.

Trois absences non motivées d'un membre élu aux réunions du Conseil d'Administration peuvent entraîner son exclusion du Conseil d'Administration qui pourvoit, alors, à son remplacement par cooptation.

Article 20 En cas d'indisponibilité d'un membre associé, l'association désignera son suppléant.

Article 21 Le Conseil d'Administration est chargé de l'organisation de l'Assemblée Générale.

Article 22 Le Conseil d'Administration est l'employeur du personnel. Le Président est le représentant de l'Association devant toutes les juridictions administratives. Le Conseil d'Administration décide des créations de postes, des embauches et des éventuelles sanctions.

CHAPITRE IV Bureau du Conseil d'Administration

Article 23 Le Bureau est chargé de soumettre des propositions au Conseil d'Administration, d'exécuter ou de faire exécuter ses décisions et de lui en rendre compte.

Il est amené à effectuer le suivi des missions confiées au Directeur.

Le Bureau peut être amené à statuer sur des situations de personnel qui peuvent aller jusqu'à l'application de sanctions dans le respect du droit du travail et de la convention collective du lien social et familial.

Le bureau assure les procédures de recrutement.

Il se réunit sur invitation du Président tous les 15 jours.

Article 24 Les commissions sont placées sous la responsabilité d'un administrateur. Elles font des propositions qui sont examinées par le Bureau et éventuellement présentées au Conseil d'Administration en fonction de leur importance dans la vie du centre Socioculturel François Rabelais.

Article 25 Les groupes de travail sont composés de professionnels et d'administrateurs et sont constitués en fonction des besoins du moment. Ils sont animés par le membre du bureau référent du secteur d'activité, assisté de l'animateur également référent de ce secteur.

CHAPITRE V Le statut et le rôle du Directeur

Article 26 Le directeur est employé par l'Association, son statut est régi dans le cadre de la convention du lien social et familial.
Il siège au Conseil d'Administration avec voix consultative.
Il est le chef du personnel et il a une délégation permanente de l'employeur et le représente dans les instances politiques.
Il est l'animateur des commissions et des groupes de travail. Il peut déléguer cette responsabilité à un responsable de service en accord avec le Bureau.
En cas de litige entre le directeur et l'employeur, les instances, Bureau et Conseil d'Administration peuvent se réunir en dehors de sa présence, uniquement pour traiter des questions de sa propre personne.
Dans ce cas précis, le délégué du personnel sera invité à quitter lui aussi la réunion.

CHAPITRE VI Inscriptions Adhésions

Article 27 Pour pratiquer une activité, l'adhésion est obligatoire.
Pour être adhérent, chaque personne ou chaque chef de famille pour l'adhésion famille devra :
* Remplir une fiche d'inscription et payer son adhésion.
* Payer les frais de participation aux activités.

La carte d'adhésion du Centre Socioculturel François Rabelais donne droit à l'accès aux activités et couvre l'assurance responsabilité civile obligatoire.

L'adhérent s'engage :

- * à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'Association.
- * à participer à l'Assemblée Générale annuelle.

Article 28 Le montant de l'adhésion au Centre Socioculturel François Rabelais est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

CHAPITRE VII Gestion de Salles

Article.29 L'association est missionnée par la ville de Changé pour gérer et planifier la mise à disposition de salles pour les associations, les entreprises et les particuliers. Pour connaître les conditions de prêt un règlement intérieur spécifique lié aux mises à disposition de salles est disponible à l'accueil du Centre Socioculturel François Rabelais.

Article.30 Un calendrier annuel des festivités de la commune est établi chaque année par la ville de Changé. Après les dates des concerts et spectacles ouverts à tous et proposés à l'ensemble des habitants par le Centre Socioculturel François Rabelais, les associations locales Changéennes sont dans un premier temps prioritaires puis les particuliers et entreprises domiciliés dans la commune de Changé. Dans un second temps les demandes des non-résidents de la commune sont étudiées.

CHAPITRE VIII Procédures comptables

Article 31 Tout engagement financier est organisé et résumé dans le livre des procédures comptables (à consulter au service comptable).

Le principe général est que les dépenses comme les recettes sont cadrées par un budget qui est préparé et validé par le conseil d'administration en référence aux orientations définies en AG (chaque année) et par le Projet social (généralement pour 4 ans).

A chaque dépense correspond obligatoirement un bon de commande qui est réalisé par un animateur ou un responsable de secteur en référence à son budget. Le service administratif comptable est chargé d'effectuer le rapprochement entre la facture reçue et le bon de commande. Pour qu'elle soit payée, la facture doit être validée par l'émetteur ou son représentant, le directeur et au final le trésorier du Centre Socioculturel François Rabelais.

Article 32 Pour tout engagement de plus 400€, un accord préalable du directeur et du trésorier est obligatoire.

Article 33 Les recettes de l'association proviennent pour partie de la participation de ses adhérents aux activités proposées et de subventions.

On peut différencier les subventions au projet (souvent à court terme pour une activité précise) des subventions codifiées par des conventions pluriannuelles d'objectifs qui garantissent le fonctionnement de l'association sur plusieurs années.

CHAPITRE IX

Article 34 Tous jeux d'argent sont proscrits au Centre Socioculturel François Rabelais.

Article 35 Les locaux et le matériel doivent être respectés par les adhérents. En cas de détérioration volontaire, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'auteur responsable des dégradations qui pourra en outre être poursuivi pénalement. En aucun cas le matériel ne doit sortir du Centre sans l'accord du bureau ou du directeur. Dans le cas d'une réponse positive une fiche de sortie de matériel doit être demandée et remplie auprès du personnel de l'accueil.

Article 36 Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents du Centre Socioculturel François Rabelais. En cas de perturbations dans une activité, un cours, l'animateur peut décider de l'exclusion momentanée.

Article 37 Ceux qui n'observeraient pas les règles de la collectivité seront passibles de sanctions telles que :

1 - Avertissement par lettre par le Président

2 - Renvoi temporaire par le Bureau

3 - Renvoi définitif par le Conseil d'Administration

L'adhérent pourra faire appel devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

En attendant, les sanctions prises sont exécutoires de suite. En cas de renvoi, les cotisations et règlements versées restent acquis à l'Association.

Article 38 Les statuts et le présent règlement devront être affichés à l'intérieur du Centre Socioculturel François Rabelais.

Un exemplaire en sera remis à tout adhérent qui en fera la demande. Le présent règlement pourra être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sur proposition du Conseil d'Administration.

Fait à Changé, Adopté par le Conseil d'Administration du 12 Mars 2013.

Le Président

Mohamed Khaled

Un Administrateur

Sébastien Delavaud